

SEANCE DU 21 novembre 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général. CAO V., KRUTT F., IGOT N., LEONARD J., RICARD M., SCOHY P., Conseillers CPAS ; SCAILLET R., Directrice Générale
EXCUSES :	BAUDOIN O., Conseiller communal M.C GREGOIRE, R. BERCKMANS, Conseillères CPAS

Il est 19H30 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale

Conformément à l'article L1512-1/1 du CDLD et à l'article 26 bis §6 de la Législation organique sur les CPAS,

« Une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ».

Les synergies existent déjà depuis quelques années. Cette volonté de renforcer ces synergies permettra d'accroître le service au citoyen ainsi que la complémentarité entre les services. Ces liens étroits sont encore renforcés par la présence du président du CPAS au sein du Collège communal.

1. Synergies existantes

- Directeur financier (Receveur régional) unique
- Partage d'un même bâtiment ainsi qu'une partie des charges y relatives (eau-électricité-chauffage-serveur informatique-papier-fournitures de bureau)
- Gestion du courrier (mise en commun affranchissement)
- Service informatique (collaboration avec la même infrastructure en matière de gestion du matériel informatique - informaticien commun (Nanite))
- Cession (17 points pour toute l'année 2018, 14 points pour 2019 et 17 points pour 2020)
- Collaboration en matière de personnel (Nadine qui nettoie tous les locaux et est engagée par le CPAS - services rendus entre les employés - collaboration plan HP)
- Articles 60, §7 mis à disposition gratuitement de la commune
- Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin

Directeur financier commun :

L'Administration communale et le CPAS se partagent les services d'un Directeur financier unique en lieu et place de deux Directeurs distincts. A Onhaye, le Directeur financier est un receveur régional nommé par le Gouverneur de la Province.

Le recours à un Directeur financier unique permet d'améliorer la gestion financière des deux entités suite à une analyse financière globale et de diminuer les charges sociales liées aux fonctions de receveur.

Cette alliance/coopération offre également l'opportunité de développer des synergies permettant de solides économies d'échelle (gestion proactive des dépenses et des recettes,...)

On constate depuis lors une meilleure économie financière et une vision plus globale sur les finances.

Bâtiment commun :

Auparavant, l'Administration communale et le CPAS étaient dans des bâtiments différents.

Le regroupement des deux entités permet de meilleurs échanges de connaissances et de renforcer les collaborations, ainsi que les bonnes pratiques.

Les citoyens peuvent ainsi trouver un ensemble de services au même endroit.

Le partage d'un même bâtiment aboutit inévitablement à des économies d'échelle. Les frais de fonctionnement sont parfois partagés entre l'Administration communale et le CPAS et parfois pris en charge par une seule entité.

Citons par exemple :

- mise en commun du processus de gestion du courrier et de son affranchissement (frais pris en charge par la commune) ;
- l'entretien du bâtiment (pris en charge par le CPAS);
- mazout (2 chaudières) (frais pris en charge par la Commune) ;
- électricité et eau (frais pris en charge par la commune) ;
- archivage (pris en charge par la commune ; une partie serait mise à charge du CPAS) ;
- eau potable et café (frais partagés) ;
- achat de fournitures de bureau (factures à charge de chaque entité) ;
- centrale téléphonique (la centrale est à charge de la commune et les factures de consommation sont à charge de chaque entité) ;
- assurance bâtiment (pris en charge par la commune) ;
- etc.

Le service informatique

Au niveau de la maintenance informatique, hormis les maintenances CIVADIS, la commune a signé une convention avec un informaticien (Nanite) pour la maintenance courante des PC de la commune et du CPAS.

L'objectif est de disposer d'un service technique informatique moins coûteux que CIVADIS.

La commune prend en charge ces frais de maintenance.

Concernant l'achat de matériel, les frais sont à charge de chaque entité.

Il est à relever que les anciens ordinateurs du CPAS sont mis à disposition des écoles.

Cession points APE

Depuis plusieurs années, le CPAS cède une partie de ses points

APE à la Commune (14 points pour l'année 2019). Il s'agit d'une aide sous forme de subvention forfaitaire annuelle, calculée en points. La valeur d'un point en 2019 équivaut à 3.114,85 euros.

Ce système permet également une réduction importante des cotisations patronales.

Le système actuel des APE continuera jusqu'au 31 décembre 2020. Une nouvelle réforme visant la simplification, la clarification et l'assainissement du système des aides à la promotion de l'emploi, aura lieu prochainement.

Pour l'année 2020, le CPAS cèdera 17 points APE à la commune.

Collaboration en matière de personnel

Afin d'assurer l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être de tous, une collaboration en matière de personnel est créée avec :

- la cellule plan HP (Habitat Permanent) et plus particulièrement avec le comité d'accompagnement étant le garant du bon déroulement du dispositif.

- la cellule PCS (Plan de Cohésion Sociale) et plus particulièrement avec la commission d'accompagnement composée d'une assistante sociale et d'un conseiller en action social.

Il est important que le CPAS assure des partenariats et une participation de compétences pour développer des actions transversales.

Mise à disposition par le CPAS d'agents "Art. 60 § 7 "

La mise à disposition de personnel conformément à l'article 60, § 7, LO est une forme d'aide sociale permettant au CPAS d'engager sous contrat de travail une personne afin de lui permettre d'ouvrir le droit aux allocations de chômage ou d'acquérir une expérience professionnelle.

Le CPAS bénéficie d'une exonération des cotisations patronales et reçoit une subvention des autorités publiques fédérales pour toute la durée de la mise à l'emploi.

Le personnel engagé peut être mis à disposition de la commune. La Commune pourra ainsi compter sur l'aide de travailleurs, dont beaucoup sont spécifiquement dédiés aux petits travaux de voirie, et offrent de ce fait un meilleur service à la collectivité, en termes de propreté publique. Une réelle économie financière est à prendre en compte.

Il est à noter qu'il y a bonne collaboration entre le service des travaux de la commune et le CPAS. Cette collaboration vise également à évaluer la personne sur sa motivation et sa volonté à apprendre.

L'objectif est d'intégrer une personne dans le monde du travail et de lui permettre de trouver une place dans la société.

Les résultats de cette synergie sont très encourageants.

Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin

La mise à disposition de deux logements « Tremplin » à Anthée permet de favoriser et d'encourager l'installation et le maintien des jeunes dans les villages de l'entité d'Onhaye à des conditions très avantageuses. Si les jeunes locataires achètent ou construisent un logement dans l'entité dans les trois ans, une partie du loyer versé leur sera restituée afin de leur permettre d'avoir un capital pour se lancer dans leur construction ou leur rénovation.

A cet effet, un membre représentant le CPAS (Gérard Cox) a été

désigné au sein du Comité d'attribution et d'accompagnement permettant ainsi une meilleure synergie, ce Comité étant composé de 6 membres (le Bourgmestre ; 2 mandataires communaux dont l'échevin ayant en charge le PCS ; 1 mandataire du C.P.A.S. ; 2 membres de la C.L.D.R.).

2. Synergies projetées

- La construction d'une annexe à la maison communale afin, notamment, de stocker les denrées alimentaires. Le permis d'urbanisme a été délivré.
- La mise en place d'une collaboration suite à l'aménagement d'un bâtiment à Anthée (collaboration possible avec PCS et ASBL Espace)
- Un **DPO** sera engagé en commun, sur base d'une convention, en partenariat avec plusieurs communes et CPAS.

3. Matrice de coopération

SERVICE DE SUPPORT [...]

Registres de comportements de l'environnement de contrôle

Fonction-	Management	Compétences	Formali-	Ressources
nement		et formations	sation	et gestion
		du personnel		budgétaire

Niveaux de rassemblement

- 5. Optimisé
- 4. Maîtrisé
- 3. Efficace
- 2. Opérationnel
- 1. Initial
- 0. Inexistant

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Résultat 16/20
Management	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Résultat 12/ 20
Compétences et formation du personnel	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 5	Résultat 16/ 20
Formalisation	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 4	Résultat sur 11/20

Ressources et gestion budgétaire	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Résultat sur 16/20
TOTAL	Résultat 15/25	Résultat sur 18/25	Résultat 18/ 25	Résultat 20/ 25	Résultat sur 71/100

5. Les marchés publics

Le CPAS bénéficie du marché attribué par l'Administration communale pour le VOIP. Il en est de même pour l'informatique, le matériel de bureau,...

Pour le moment, il n'y a pas de marchés publics conjoints. A l'avenir, ce type de marché, qui permettrait la réduction des coûts au niveau du prix final et des coûts de personnel, pourrait être mis en place.

Question M. Dimitri Bouchat, au niveau des synergies PCS qu'en est-il ?

Réponse : principalement Eté Solidaire, collaboration formation, collecte de jouets, le surplus va à donnerie organisée par le PCS.

M. Werner de Giey entre en séance.

M. Francis Cléda interroge le Président sur la collaboration au niveau des articles 60.

Les explications sont données par le Président du CPAS.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe